

Garantie bancaire maison 51.000 € non récupérée

Par eclair92, le 11/02/2016 à 09:25

Bonjour tout le monde,

L'agence xxxxxx (xxxxxx) m'a fait signé une location d'une maison à 51 000 €/an avec une caution à 51 000 €! Nous avons accepté puisque nous avions confiance en la personne (xxxxxx) qui présentait bien, pourtant la loi impose une caution à maximum un mois soit 4.250 €. 1 an et demi après, nous avons décidé de quitter le logement qui présentait nombreux défauts, nous avons donc prévenu 3 mois avant de quitter le propriétaire xxxxxx (qui lui même possède 10 maisons dans le même style, toutes payées en cash grâce à ses revenus non déclarés), le propriétaire ne nous a pas rendu la caution (sans raison, sans donner de nouvelles). Il y avait 4.250 € de caution et 51.000 € de garantie (versée par virement avant de rentrer dans le logement).

Nous avons insisté pour que l'escroc xxxxxx nous rende la caution avant que nous quittions les lieux, il nous a dit que la loi était de 2 mois après. Nous avons quitté en septembre et lorsque je l'appelle, il fait le mort et ne rend toujours pas la caution.

J'insiste sur le fait que je suis au courant de toutes les magouilles du propriétaire (travail au noir, travail non déclaré, etc).

J'ai signé via l'agence xxxxxx et cette personne dit qu'elle n'est pas responsable. Elle ne répond plus au téléphone et fait comme si sa responsabilité n'était pas engagée.

Que pensez-vous de cela ? Merci de me donner votre avis si vous connaissez bien le sujet.

Mille merci!

Par Lauratoi, le 11/02/2016 à 17:00

Vous allez attaquer les personnes et ça va vous prendre du temps ... Pourquoi ne vous êtes vous pas renseigné avant de donner les 51000e ? [url=www.avocat-bruschi-marseille.com]Avocat Marseille[/url]

Par morobar, le 11/02/2016 à 17:10

Pour 51000 euro j'y consacrerais tout mon temps.

Mais je ne vois pas la distinction ente caution (qui est en réalité un dépôt de garanti et non une caution) et la garantie supplémentaire de 51000 euro.

Je ne comprends pas comment vous avez pu marcher dans cette combine connaissant le montant maximum du dépôt exigible, à savoir 1 mois de loyer.

Il ne vous reste plus qu'à saisir le TGI pour récupérer vos sous, après une mise en demeure afin d'acter la perception d'un intérêt.

Si l'agence a participé d'une façon ou l'autre à l'encaissement de ce dépôt superfétatoire, vous pouvez l'attraire simultanément.

Par bleuette, le 20/02/2016 à 15:26

un tiers inconnu a endommagé ma porte de garage, je suis locataire, mon assureur me dit que les frais incombent à mon bailleur, propriétaire du bien, cependant mon bailleur me dit que c'est mon assurance qui doit payer!!!! j'attends une réponse de morobar vendée, chacun se renvoie la balle! merci d'avance

Par morobar, le 20/02/2016 à 17:34

morobar vendée n'est pas aux ordres, et regrette d'avoir répondu directement à la question déjà posée.